



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0862

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D30, D52, D330, D63, D620 et D626
Communes de Saint-Benoît, Saint-Couat-du-Razès, Courtauly, Pomy, Peyrefitte-du-Razès, Villelongue-d'Aude, La
Bezole, Ajac et Sonnac-sur-l'Hers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/09/2025 émise par l'entreprise RESONANCE

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage, raccordement et mesure de fibre optique dans le cadre de la FTTH pour le SYADEN nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D30 du PR 11+0645 au PR 16+0136, du PR 16+0448 au PR 19+0568 et du PR 19+0838 au PR 21+0740
- D52 du PR 10+0645 au PR 14+0027
- D330 du PR 0+0000 au PR 1+0753
- D63 du PR 24+0250 au PR 32+0957
- D620 du PR 41+0649 au PR 42+0402, du PR 42+0854 au PR 46+0733 et du PR 47+0003 au PR 51+0510
- D626 du PR 0+0000 au PR 1+0000 et du PR 12+0515 au PR 13+0162

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESONANCE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 SEP. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **11 SEP. 2025**